

Bordereau de signature

ARR2019_0036



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : IMPLANTATION D'UN BARNUM DANS LE CADRE D'APRÈS-MIDI D'INFORMATION ET DE DÉPISTAGE SUR LE VIH PAR L'ASSOCIATION AIDES SEINE ET MARNE, LE VENDREDI 1ER MARS 2019, DE 12H00 A 17H00, FACE A L'ENTRÉE DE LA GARE RER, ALLÉE JEAN-PAUL SARTRE, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 13 février 2019, présentée par l'Association AIDES Seine et Marne, représentée par Monsieur Vincent COQUELIN, domiciliée 2 allée Montesquieu à Noisiel (77186), d'organiser un après-midi d'information et de dépistage sur le VIH, le vendredi 1^{er} mars 2019, de 12h00 à 17h00,

CONSIDERANT que, pour une meilleure visibilité de l'action, il est nécessaire d'implanter un barnum de 3x3m face à l'entrée de la gare RER, allée Jean-Paul Sartre à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de cet après-midi, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association AIDES Seine et Marne, représentée par Monsieur Vincent COQUELIN, domiciliée 2 allée Montesquieu à Noisiel (77186), est autorisée à organiser un après-midi d'information et de dépistage sur le VIH, le vendredi 1^{er} mars 2019, de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'installation du barnum est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : L'organisation de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH est placée sous la pleine responsabilité des demandeurs.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_ 0036

portant sur l'implantation d'un barnum dans le cadre d'un après-midi d'information et de dépistage sur le VIH par l'association AIDES Seine et Marne, le 1er mars 2019, de 12h00 à 17h00, face à l'entrée de la gare RER, allée Jean-Paul Sartre, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH, et notamment des personnes y participant.

ARTICLE 5 : Cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH devra gêner le moins possible la circulation des usagers de la gare RER.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Service de l'Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 FEV. 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	26 FEV. 2019	26 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	26 FEV. 2019	
Notifié le	26 FEV. 2019	
Publié au RAA le	26 FEV. 2019	

2

